

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Conseil municipal de la Commune de VERTEILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, FERRIER Didier, GUICHARD Marie, BLOYS Damien, BORDIER Frédérique, KIEFFER Christian, PAJOT Ophélie, PANAZOL Jeannot et AVELLANEDA Jean-Raymond.

Absents : Mr CONSTANT Simon, Mme JOSEFOWITZ Virginie et Mr VIMBER Jean-François.

Procurations : Mme DEBUE Sandra à Mr FERRIER Didier,
Mme GUIGNARD Christelle à Mr DEFRAYE Régis.

Secrétaire de séance : Mr BLOYS Damien

ORDRE DU JOUR

- Modification du règlement de la salle des fêtes de Verteillac
- Règlement du Marché du Samedi
- Création de la commission « Marché »
- Nomination d'un Placier pour le marché de Verteillac
- Dénomination du Dojo de la commune de Verteillac
- Nomination de deux citoyens d'honneur
- Achat d'une plaque et d'épinglettes pour cérémonie
- Mise à disposition d'un local en 2022
- Mise à disposition d'un local en 2023
- Contrat annuel avec la SACEM
- Achat de matériels de nettoyage pour la salle des fêtes et la Mairie
- Achat d'un matériel Informatique
- Achat de matériels pour l'adaptation d'un poste d'un Adjoint Administratif
- Achat de Patches-Electrodes pédiatriques pour défibrillateur
- Association « PREVER » : Modification de la délibération n°16-2021-10
- Achat de terrain « LAGARDE »
- Mise en vente du Presbytère de la commune de Verteillac
- Achat de matériel pour les Agents techniques de la commune de Verteillac

N° 01-2023-02

Objet : Modification du règlement de la salle des fêtes de Verteillac

Le Maire donne la parole à Monsieur AVELLANEDA Jean Raymond, qui explique qu'il convient de modifier le règlement de la salle des fêtes de Verteillac en y ajoutant quelques précisions.

Ce dernier procède à la lecture du règlement modifié en précisant les points revus relatifs à la disposition des tables – art 6 du règlement (plan) afin d'assurer une sécurité en cas d'évacuation ainsi qu'à la gestion des déchets.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention,

DECIDE :

- **De valider** la modification du règlement de la salle des fêtes de Verteillac.

N° 02-2023-02

Objet : Règlement du Marché du Samedi

Le Maire explique qu'il convient d'établir un règlement du marché de Verteillac qui a lieu le samedi.

Il fait lecture de ce règlement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** la mise en place d'un règlement du marché de Verteillac.

N° 03-2023-02

Objet : Création de la commission « Marché »

Le Maire explique qu'il convient de créer une commission du marché de Verteillac, comme le précise le règlement, qui a lieu le samedi, afin d'instituer un cadre.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- Monsieur ou Madame le Maire, Président,
- Le Placier,
- L'Elu délégué à l'économie,
- Les Adjoints.

Leur rôle sera d'examiner la recevabilité des candidatures des exposants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** la mise en place d'une commission composée des membres ci-dessus énoncés afin d'examiner la recevabilité des candidatures pour le marché hebdomadaire de Verteillac.

N° 04-2023-02

Objet : Nomination d'un Placier pour le marché de Verteillac

Le Maire explique qu'il convient de nommer un placier chargé du placement des commerçants qui occupent le domaine public, à l'occasion du marché hebdomadaire de la Commune de Verteillac.

Il propose de nommer Monsieur PANAZOL Jeannot, conseiller municipal, qui se présente pour cette mission.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention,

DECIDE :

- **De valider** la nomination de Monsieur PANAZOL Jeannot, conseiller municipal en tant que placier du marché de Verteillac.

N° 05-2023-02

Objet : Dénomination du Dojo de la Commune de Verteillac

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il serait de bonne grâce de baptiser le Dojo de la commune de Verteillac : « Jean Pierre DELFOUR » qui a contribué grandement à la notoriété, au classement, à la création de ce bâtiment communal, et à l'essor du Judo en Verteillacois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention,

DECIDE :

- **De valider** la dénomination du Dojo de la commune de Verteillac du nom de : « Jean Pierre DELFOUR ».

N° 06-2023-02

Objet : Nomination de deux citoyens d'honneur

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il serait de bonne grâce de nommer :

- Monsieur DELFOUR Jean-Pierre : Citoyen d'honneur,
- Docteur BATHELET Colette : Citoyenne d'honneur.

Ce titre leur étant accordé par la municipalité souhaitant honorer leurs mérites et les remercier des services rendus à la Commune de Verteillac.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** les deux titres de « Citoyen(ne) d'honneur » à Monsieur DELFOUR Jean-Pierre et au docteur BATHELET Colette.

N° 07-2023-02

Objet : Achat d'une plaque et d'épinglettes pour cérémonie

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en relation avec la cérémonie relative à la dénomination du Dojo de Verteillac et aux nominations de citoyens d'honneur, il conviendrait de procéder à l'achat d'une plaque et d'épinglettes (pin's).

Il propose d'allouer une enveloppe globale de **300.00 € H.T.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** l'achat d'une plaque et d'épinglettes (pin's) pour un montant maximum de **300.00 € H.T.**

N° 08-2023-02

Objet : Mise à disposition d'un local en 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Directrice de la Mission Locale Ribéracois Vallée de l'Isle, relative à la disposition d'une salle à la Mairie pour la tenue des permanences de cet organisme. Elle présente une valorisation de la logistique mise à disposition comme suit :

*Permanence : 13m2 x 23 jours x 0.55 € = **164.45 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** la proposition ci-dessus énoncée.

N° 09-2023-02

Objet : Mise à disposition d'un local en 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Directrice de la Mission Locale Ribéracois Vallée de l'Isle, relative à la disposition d'une salle à la mairie pour la tenue des permanences de cet organisme. Elle présente une valorisation de la logistique mise à disposition comme suit :

*Permanence : 13m2 x 23 jours x 0.55 € = **164.45 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** la proposition ci-dessus énoncée.

N° 10-2023-02

Objet : Contrat annuel avec la SACEM

Le Maire donne la parole à Monsieur BLOYS Damien, 4^{ème} Adjoint qui rappelle à l'assemblée qu'un contrat annuel avec la SACEM arrive à son terme.

Il rappelle que les montants précédemment honorés par la collectivité apparaissent trop importants au vu des utilisations faites lors des manifestations.

Monsieur BLOYS Damien propose donc un paiement à la SACEM **à l'évènement** de la collectivité qui ne contracte plus forfaitairement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

-**D'approuver** la signature d'un contrat avec la SACEM qu'à l'évènement et non forfaitairement,

-**D'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre prévu à cet effet.

N° 11-2023-02

Objet : Achat de matériels de nettoyage pour la salle des fêtes et la Mairie

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'investir dans l'achat de différents petits matériels de nettoyage pour la Salle de Fêtes et la Mairie.

Il propose d'allouer une enveloppe globale de : **400.00 € H.T.**

De plus, Monsieur le Maire propose une réflexion au sujet du remplacement de la laveuse actuelle de la Mairie. Cet investissement serait d'un montant approximatif de **6 500.00 H.T** pour une ou deux laveuses. Il propose donc aux membres du Conseil municipal l'autorisation de procéder à des tests en situation réelle de différents matériels avant d'investir.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** l'investissement dans l'achat de petits matériels de nettoyage pour la Salle des Fêtes de Verteillac et la Mairie, sur la base d'une enveloppe globale de **400.00 € H.T.**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux tests en situation réelle de différentes laveuses avant investissement,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre prévu à cet effet.

N° 12-2023-02

Objet : Achat d'un matériel Informatique

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'investir dans l'achat d'un matériel informatique pour un Adjoint administratif.

Il détaille le besoin et procède à la lecture du devis de la SOCIETE STARGATE BMI – 5 Rue Emile Bazillou – 24400 MUSSIDAN :

- Un écran LCD à rétroéclairage « LED 27 » pour un montant de **235.00 € H.T** soit **282.00 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** l'achat d'un écran LCD à rétroéclairage « LED 27 » pour un montant de **235.00 € H.T** soit **282.00 € T.T.C** auprès de la SOCIETE STARGATE BMI – 5 Rue Emile Bazillou – 24400 MUSSIDAN,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre prévu à cet effet.

N° 13-2023-02

Objet : Achat de matériels pour l'adaptation d'un poste d'un Adjoint Administratif

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'investir dans l'achat de différents matériels afin d'adapter le poste d'un Adjoint Administratif de la commune, suite au passage de la médecine du travail.

Il détaille chaque besoin :

- Un nouvel écran informatique et un clavier,
- Un fauteuil adapté,
- Un chariot de jardin,
- Du matériel de nettoyage adapté.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait une possibilité d'obtenir une subvention de « Emploi handicap fiphfp » à hauteur maximale de 80 %.

Il propose toutefois d'allouer une enveloppe globale de : **3 500.00 € H.T.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** l'investissement dans l'achat de différents matériels afin d'adapter le poste d'un Adjoint Administratif de la commune, cités ci-dessus, sur la base d'une enveloppe globale de **3 500.00 € H.T.**
- **De procéder** aux démarches de demande de subvention auprès de « Emploi handicap fiphfp »,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre prévu à cet effet.

N° 14-2023-02

Objet : Achat de Patches-Electrodes pédiatriques pour défibrillateur

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'un des défibrillateurs de la Commune se situe à la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) et que ce dernier ne possède pas de patch – électrodes pédiatriques pour défibrillateur, recommandée chez les enfants âgés de 1 à 8 ans ou jusqu'à 25 kg.

Il propose d'investir dans l'achat de ces patches-électrodes auprès de la société SECURIMED - 4, Rue de l'Artisanat – 59180 Capelle La Grande et procède à la lecture du devis :

- Electrodes pédi padz II enf zoll 1 paire pour un montant de **152.80 € H.T** (HT + Frais de port), soit un total de **183.36 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** l'achat de patchs-électrodes pédiatriques pour défibrillateurs auprès de SECURIMED - 4, Rue de l'Artisanat – 59180 Capelle La Grande pour un montant de **183.36 € T.T.C**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre prévu à cet effet.

N° 15-2023-02

Objet : Association « PREVER » : Modification de la délibération n°16-2021-10

Le Maire rappelle que par délibération n° **16-2021-10** du 14/10/2021, avait été voté l'octroi d'une subvention de 350.00 € T.T.C à l'association PREVER – 6, Rue Amiral Augey Dufresse – 24600 Ribérac.

Il rappelle que l'association œuvre depuis 2 ans pour faire naître le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Afin de mener ce projet à terme des dossiers de demandes d'aides à l'Etat, à la Région et aux Fonds Leader ont été constitués. L'exigence de la forme des demandes d'aides demande une modification des termes de la délibération ci-dessus rappelée.

Il convient de remplacer le terme « subvention » par « cotisation unique ».

Monsieur le Maire procède donc à la lecture de la modification de la délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de l'Association PREVER, à savoir la création d'une « Entreprise à But d'Emploi » (E.B.E). Cette dernière a pour objectif de lutter contre l'exclusion due à la privation durable de l'emploi dans le cadre de la démarche Territoires zéro chômeurs de longue durée ; l'accompagnement du projet (activité de l'économie sociale et solidaire) et le retour à l'emploi sur les territoires dont les limites se confondent avec celles de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ; la conduite de l'étude de faisabilité en vue de constituer le dossier de candidature des territoires du Périgord Ribéracois conformément aux requis du cahier des charges émis par le fonds expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ; la recherche de soutien financier et autres devant permettre à l'entreprise de démarrer en attendant l'habilitation ; la recherche et l'expérimentation d'initiatives susceptibles de créer des emplois et de développer des entreprises nouvelles ; à terme, l'objet final de l'association Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Réinventé (PREVER), a pour objectif de promouvoir toute action visant à la création et au suivi d'une « EBE », Entreprise à but d'Emploi.

Siège social : 6, Rue Amiral Augey Dufresse, 24600 Ribérac.

Date de la déclaration : 07 Juillet 2021.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur l'octroi d'une cotisation unique de **350.00 T.T.C (700 habitants * 0.50 cts)** afin d'accompagner le lancement de l'association PREVER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** l'octroi d'une cotisation unique de **350.00 € T.T.C à l'Association PREVER - 6, Rue Amiral Augey Dufresse - 24600 Ribérac.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager la dépense.

N° 16-2023-02

Objet : Achat de terrain « LAGARDE »

Le Maire rappelle que par délibération n° **09-2022-02** du 21-02-2022, avait été voté l'autorisation de négocier à hauteur de 5.00 € le m² l'achat de la parcelle WB 005 (Route des Blanches Terres de 2 621 m² appartenant à la famille LAGARDE.

Il explique aux membres du Conseil municipal que ledit terrain ayant été reclassé « zone constructible » le montant de l'achat s'élève à ce jour à **10 500.00 €** auquel il convient d'ajouter les frais de notaire d'un montant estimé à **1 500.00 €**.

Soit un total estimé à : **12 000.00 €**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** l'achat de la parcelle WB 005 (Route des Blanches Terres de 2 621 m² appartenant à la famille LAGARDE pour un montant estimé à **12 000.00 €** frais de notaire inclus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre prévu à cet effet.

N° 17-2023-02

Objet : Mise en vente du Presbytère de la commune de Verteillac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°15-2023-01 du 26 janvier 2023, avait été autorisée la proposition de mise en vente du bâtiment « le presbytère » pour un montant de **170 000.00 €**.

Cet immeuble a trouvé acquéreur en la personne de Madame LE ROCH.

L'office notarial chargé de la vente est le suivant : Office notarial de Maître Jean-Christophe GAYMARD – 38, cours Galliéni – BP 080 047 – 40101 DAX CEDEX.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment « Le presbytère » est vendu au prix net vendeur de **170 000.00 €**.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre le bâtiment du presbytère pour un montant de **170 000.00 € net vendeur**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'Office notarial de Maître Jean-Christophe GAYMARD – 38, cours Galliéni – BP 080 047 – 40101 DAX CEDEX.

N° 18-2023-02

Objet : Achat de matériel pour les Agents techniques de la Commune de Verteillac

Le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, 2^{ème} Adjoint, qui explique qu'il convient d'investir urgemment, avant la campagne de nettoyage, dans l'achat d'un broyeur Deporte MASCHIO.

Il fait lecture du devis de l'entreprise RULLIER – 66 Av de Bordeaux – BP 35 – 33220 PORT STE FOY.

Il annonce un montant de **6 950.00 € H.T** soit **8 340.00 € T.T.C.**

Monsieur FERRIER Didier précise que l'entreprise RULLIER ci-dessus dénommée propose une reprise de l'ancien matériel pour un montant de **1 000.00 € T.T.C.**

Toutefois, il précise aux membres du Conseil municipal que ce dernier pourrait être proposé à la vente à d'autres potentiels acquéreurs.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De valider** l'achat d'un broyeur auprès de la société RULLIER - **66 Av de Bordeaux – BP 35 – 33220 PORT STE FOY** pour un montant de **6 950.00 € H.T** soit **8 340.00 € T.T.C.**, avec ou sans reprise,
- **D'autoriser** la mise en vente de l'ancien matériel à d'autres potentiels acquéreurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense,
- **De demander** à ce que les crédits soient inscrits au budget et qu'en cas de reprise, procéder aux écritures liées à l'actif de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

N°01-2023-02

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE VERTEILLAC

N° 02-2023-02

REGLEMENT DU MARCHE DU SAMEDI

N° 03-2023-02

CREATION DE LA COMMISSION « MARCHE »

N° 04-2023-02

NOMINATION D'UN PLACIER POUR LE MARCHE DE VERTEILLAC

N° 05-2023-02

DENOMINATION DU DOJO DE LA COMMUNE DE VERTEILLAC

N° 06-2023-02

NOMINATION DE DEUX CITOYENS D'HONNEUR

N° 07-2023-02

ACHAT D'UNE PLAQUE ET D'EPINGLETTES POUR CEREMONIE

N° 08-2023-02

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN 2022

N° 09-2023-02

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN 2023

N°10-2023-02

CONTRAT ANNUEL AVEC LA SACEM

N°11-2023-02

ACHAT DE MATERIELS DE NETTOYAGE POUR LA SALLE DES FETES ET LA MAIRIE

N°12-2023-02

ACHAT D'UN MATERIEL INFORMATIQUE

N°13-2023-02

ACHAT DE MATERIELS POUR L'ADAPTATION D'UN POSTE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

N°14-2023-02

ACHAT DE PATCHS-ELECTRODES PEDIATRIQUES POUR DEFIBRILLATEUR

N°15-2023-02

ASSOCIATION « PREVER » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

N°16-2021-10

N°16-2023-02

ACHAT DE TERRAIN « LAGARDE »

N°17-2023-02

MISE EN VENTE DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE DE VERTEILLAC

N°18-2023-02

ACHAT DE MATERIEL POUR LES AGENTS TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE VERTEILLAC

SUIVENT LES SIGNATURES